PM2025/26

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la demande présentée par l'entreprise Beaucher Charpentes pour des travaux d'échafaudage concernant le chantier sur l'école publique (coté sud rue du Châtelet)

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à une modification des conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1er –Du Lundi 28 au 29 Juillet 2025, la circulation sera réduite sur une voie du n° 27 au 29 rue du Châtelet comme le stationnement sera interdit sur cette même zone rue du Châtelet. Une priorité de circulation sera mise en place pour ce chantier.
Article 2 – les services municipaux sont chargés de la mise en place initiale de panneaux pour la libération de l'entreprise Beaucher Charpentes, ou toute entreprise déléguée, sera chargée de la signalisation et de la sécurisation de l'installation de chantier.
Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse
Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 23 Juillet 2025

L'adjoint délégué Albert Isambart

MAIRIE DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE (ILLE-ET-VILAINE)